SNUipp-FSU 67

Etre syndiqué-e...c'est être mieux informé-e, mieux suivi-e et mieux défendu-e en CAPD. Pour le prix d'un café par semaine... adhérez ! http://67.snuipp.fr/spip.php?article1601

FICHES PRATIQUES

Saisie « unique » des vœux

Du 10 mars midi au 23 mars minuit

La liste des postes sera disponible à partir du 10 mars sur le site de la DSDEN ou sur notre site

Phase informatisée → **Affectation à titre définitif**

Résultat des affectations CAPD du 04 mai

Sur Iprof via le portail Arena
https://si-ac-strasbourg.fr/arena/

Qui participe ?

A la première phase
Les enseignants nommés à titre définitif qui veulent changer de poste.
Obligatoirement, les enseignants à titre provisoire ou victimes d'une fermeture ou les collègues demandant leur réintégration.
A la deuxième phase
Les collègues n'ayant rien obtenu à la 1 ère phase.

30 vœux maximum dont 1 vœu de secteur (obligatoire pour les non titulaires)

Des vœux précis
Un type de poste dans une école
Ex: adjoint élémentaire EE Sturm
Code ISU à plusieurs chiffres

Des vœux géographiques:
Vœux de secteur ou vœux de collège.
Sur chaque secteur, vous pouvez choisir un ou plusieurs types de poste (adjoint mat, adjoint élem, zil,…).

Les collègues nommés à titre provisoire doivent obligatoirement saisir un vœu géographique.

Ex : adjoint élémentaire
secteur Neudorf Esplanade Krutenau
Code ISU à plusieurs chiffres

Faire un vœu géographique bien ciblé pourra vous permettre d'augmenter le nombre de postes demandés au-delà de 30 postes.

Conseils du SNUipp-FSU67

Comment choisir son poste ?

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, alors il ne faut pas hésiter à demander les postes que vous désirez.

Attention quand vous demandez un poste en école primaire, vous pouvez être nommé soit en maternelle soit en élémentaire. La répartition des classes se fait en conseil des maîtres **(renseignez-vous auprès de l'école pour connaître la spécificité du poste).**

Attention à l'ordre de vos vœux !

L'ordinateur traite le mouvement dans l'ordre des barèmes. Vos vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre de la liste des vœux que vous avez faite qu'il s'agisse de vœux de postes ou de vœux de secteurs géographiques pour la 1ère et pour la 2nde phase du mouvement.

La passion du métier ne suffit pas.
Il nous faut du temps et des moyens.
l'école pour tous, une vraie valeur.

Barème

Calcul du barème

Note + AGS + 1 pt par enfant + bonifications

Enfant âgé de moins de 20 ans au 1 er février 2017 ou enfant

Note au 1/02/2017
+
Correctif de note si retard d'inspection (0,25/an à partir de la 4ème année de retard.)
Maximum 1,5 pt
Pour la 1ère phase
PES et T1 note = 10,5
T2 note = 12
Pour la 2nde Phase
PES note = 15
T1 note = 13,5
T2 note = 12

Ancienneté générale de service appréciée au 30/09/17 (1 pt par année entière+1/12pt par mois supplémentaire+1/360pt par jour)

Éducation prioritaire

Accordée au terme de la 3ème année continue en Education Prioritaire
(3 ×0,50=1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +
Cette ancienneté disparaît après une mutation hors EP

Dans les circonscriptions Vosges du nord et Wissembourg

Accordée aux enseignants au terme de leur 3ème année d'exercice sur tout type de poste.
(3×0,50=1,5 pt) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.

En ASH

Accordée aux enseignants à titre provisoire en ASH à partir du 1er septembre 2014. 1 pt/an (max 3 pts)

MECS (Maison d'enfants à caractère sociale)

Accordée au terme de la 3ème année continue dans une MECS : Oberlin LA BROQUE, Château d'Angleterre BISCHHEIM, Mercian BENFELD, ST Joseph STRASBOURG
(3×0,50=1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.

Les périodes de congé parental, congé longue maladie, congé de formation de stage long annuel sont suspensives de l'ancienneté d'exercice requise pour les bonifications.

Points de suppression de poste

Victime pour la première fois
Majoration de 6 points de base + 1pt/année d'ancienneté sur le poste du dernier arrivé dans l'école.

Victime de plusieurs suppressions successives
Majoration de 12 points de base + 2pt/année d'ancienneté sur le poste.
Les points sont gardés jusqu'à obtention d'un poste définitif.

Une priorité absolue si un poste équivalent se libère dans l'école l'année suivante.

Les dates à retenir :

Saisie des vœux du **10 mars au 23 mars**
24 mars dernier délai pour transmettre l'avis de la médecine de prévention, si besoin.
24 mars accusé de réception. **Attention les bonifications n'y figureront pas !**
28 avril dernier délai pour l'envoi de la demande de maintien (lire page 4)
4 mai CAPD 1ère phase.

Le rôle de vos représentants du personnel SNUipp-FSU 67

- Vous **conseiller** à toutes les phases du mouvement
- Vérifier si l'administration **n'a pas fait d'erreurs** et si elle a respecté pour tous les règles du mouvement et nous ne pouvons le faire que si vous nous avez confié **votre fiche** de suivi
- **Aux phases manuelles,** nous avons la main et nous essayons de vous affecter **au plus proche de vos vœux** dans le respect du barème.

Nos permanences

Du lundi au vendredi : 10 rue de Lausanne à Strasbourg de 9h à 17h
(Mercredi de 9h à 12h)
Tél. : **03 90 22 13 15** **e-mail** : **snu67@snuipp.fr**
Pendant le mouvement, permanences jusqu'à 18 heures (prendre RdV)
RIS les mercredis 15 et 22 mars sur temps élève le matin (voir notre site)
Permanences les mercredis 15 et 22 mars de 14h à 17h.
À l'ESPE tous les mardis et jeudis jusqu'à la fin du mouvement.